

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN A HUILE

AT 007-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle demande formulée le 22/01/2024 par Madame LEMOINE VALERIE domicilié 4 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation et l'interdiction du stationnement rue du moulin à huile en vue du passage et du stationnement d'un camion en vue de l'isolation des combles ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

Le samedi 25/01/2025 de 08h00 à 18h00 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT CHANTIER

- Un engin de chantier sera autorisé à stationner devant la façade du 4 rue du Moulin à Huile en vue de réaliser des travaux d'isolation des combles.

- La rue du moulin à huile sera fermée au niveau du numéro 4 pour le déchargement du matériel et la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit côté pair et impair sur la rue du Moulin à Huile sur la portion de voie comprise entre la rue de l'église et les numéros 4-6 rue du Moulin à Huile.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 22 janvier 2025

Monsieur le Maire

René LAVILLE

